

USAGES PERMIS	USAGES PERMIS										USAGES PERMIS	
	H : HABITATION										DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale											
	H-2 : Bifamiliale											
	H-3 : Trifamiliale											
	H-4 : Multifamiliale											
	H-5 : Maison mobile											
	H-6 : Habitation collective											
	C : COMMERCE										NOTE	
	C-1 : Commerce de voisinage											
	C-2 : Commerce local											
	C-3 : Service professionnel et spécialisé											
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif											
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique											
	C-6 : Commerce de restauration											
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile											
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure											
	C-9 : Commerce à caractère érotique											
	I : INDUSTRIE											
	I-1 : Industrie artisanale et atelier											
I-2 : Industrie légère												
I-3 : Industrie du bois												
I-4 : Industrie extractive												
P : PUBLIC												
P-1 : Institutionnelle et communautaire												
P-2 : Service public												
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles												
CONS : CONSERVATION												
CONS-1 : Conservation										●		
AF : AGROFORESTIER												
AF-1 : Culture												
AF-2 : Élevage												
AF-3 : Foresterie										●		
R : RÉCRÉATION												
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels										●		
R-2 : Récréation extensive										●		
R-3 : Récréation intensive												
R-4 : Récréation à incidence												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS												
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS												
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES											
	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée											
	Jumelée											
	Contiguë											
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)											
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)											
	Hauteur en étage(s) minimale											
	Hauteur en étage(s) maximale											
	Hauteur en mètres minimale											
	Hauteur en mètres maximale											
	OCCUPATION DU SOL											
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)											
	État naturel minimal (%)											
MARGES										AMENDEMENT		
Avant minimale (m)										No. Régl.		
Latérale minimale (m)										DATE		
Latérales totales minimales (m)										2017-498-25		
Arrière minimale (m)										27 nov. 2024		
LOTISSEMENT												
TERRAIN												
Largeur minimale (m)												
Profondeur minimale (m)												
Superficie minimale (m²)												

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								NOTE
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation			•					
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie		•						
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•					
	R-2 : Récréation extensive			•					
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								AMENDEMENT
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
								No. Régl.	DATE
								2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								NOTE
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								
	R-2 : Récréation extensive								
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
								AMENDEMENT	
								No. Régl.	DATE
								2017-498-25	27 nov. 2024

[illegible]

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale			(1)					
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								NOTE
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								(1) Autorisé uniquement sur les sur les terres privées
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation			•					
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture	•							
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie	•							
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			•					
	R-2 : Récréation extensive			•					
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•		•					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	4		6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62		50					
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale	1		2					
	Hauteur en mètres minimale	4		4					
	Hauteur en mètres maximale	12		10					
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12		8					
	État naturel minimal (%)			90					
	MARGES								AMENDEMENT
	Avant minimale (m)	10		10					No. Règl.
	Latérale minimale (m)	4.5		4.5					DATE
	Latérales totales minimales (m)	9		9					2017-498-25
	Arrière minimale (m)	4.5		4.5					27 nov. 2024
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	100		100					
	Profondeur minimale (m)	100		100					
	Superficie minimale (m²)	40 000		40 000					

[illegible]

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation			●					
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture		●						
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie		●						
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●					
	R-2 : Récréation extensive			●					
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	10						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	4.5						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	9						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	4.5						
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12						
	État naturel minimal (%)	90							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	10						
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5						
	Latérales totales minimales (m)	9	9						
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	100	100						
	Profondeur minimale (m)	100	100						
	Superficie minimale (m²)	40 000	40 000						
									AMENDEMENT
								No. Règl.	DATE
								2017-498-25	27 nov. 2024

[illegible]

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation	•							
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie		(1)						
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	•							
	R-2 : Récréation extensive	•							
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Latérales totales minimales (m)								
	Arrière minimale (m)								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								
								AMENDEMENT	
								No. Règl.	DATE
								2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS	USAGES PERMIS							
	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
I-2 : Industrie légère								
I-3 : Industrie du bois								
I-4 : Industrie extractive								
P : PUBLIC								
P-1 : Institutionnelle et communautaire								
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation						●		
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels						●		
R-2 : Récréation extensive						●		
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)							
	Hauteur en étage(s) minimale							
	Hauteur en étage(s) maximale							
	Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale							
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)							
	État naturel minimal (%)							
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)						No. Régl.	
	Latérale minimale (m)						DATE	
	Latérales totales minimales (m)						2017-498-25	
	Arrière minimale (m)						27 nov. 2024	
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)								
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m²)								

USAGES PERMIS	USAGES PERMIS																USABRIÈRE ST-HILAIRE	
	H : HABITATION																DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale																	
	H-2 : Bifamiliale																	
	H-3 : Trifamiliale																	
	H-4 : Multifamiliale																NOTE	
	H-5 : Maison mobile																	
	H-6 : Habitation collective																	
	C : COMMERCE																	
	C-1 : Commerce de voisinage																	
	C-2 : Commerce local																	
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																	
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif																	
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique																	
	C-6 : Commerce de restauration																	
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile																	
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure																●	
	C-9 : Commerce à caractère érotique																	
	I : INDUSTRIE																	
	I-1 : Industrie artisanale et atelier																●	
I-2 : Industrie légère																●		
I-3 : Industrie du bois																●		
I-4 : Industrie extractive																●		
P : PUBLIC																		
P-1 : Institutionnelle et communautaire																		
P-2 : Service public																		
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles																		
CONS : CONSERVATION																		
CONS-1 : Conservation																		
AF : AGROFORESTIER																		
AF-1 : Culture																		
AF-2 : Élevage																		
AF-3 : Foresterie																		
R : RÉCRÉATION																		
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels																●		
R-2 : Récréation extensive																●		
R-3 : Récréation intensive																		
R-4 : Récréation à incidence																		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																		
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES																	
	STRUCTURE DU BÂTIMENT																	
	Isolée																● ● ●	
	Jumelée																	
	Contiguë																	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																	
	Largeur minimale (m)																6 6 6	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)																65 58 40	
	Hauteur en étage(s) minimale																1 1 1	
	Hauteur en étage(s) maximale																2 1 1	
	Hauteur en mètres minimale																4 4 4	
	Hauteur en mètres maximale																10 12 10	
	OCCUPATION DU SOL																	
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)																15 15 15	
	État naturel minimal (%)																40	
	MARGES																	
	Avant minimale (m)																7.5 15 15	
	Latérale minimale (m)																4.5 10 10	
	Latérales totales minimales (m)																9 20 20	
	Arrière minimale (m)																4.5 10 10	
LOTISSEMENT																		
TERRAIN																		
Largeur minimale (m)																60 60 100		
Profondeur minimale (m)																60 60 100		
Superficie minimale (m²)																10 000 10 000 40 000		

Eglise St Pierre

USAGES PERMIS		
H : HABITATION		DIVERS
H-1 : Unifamiliale		
H-2 : Bifamiliale		
H-3 : Trifamiliale		
H-4 : Multifamiliale		NOTE
H-5 : Maison mobile		
H-6 : Habitation collective		
C : COMMERCE		
C-1 : Commerce de voisinage		
C-2 : Commerce local		
C-3 : Service professionnel et spécialisé		
C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		
C-5 : Commerce d'hébergement touristique		
C-6 : Commerce de restauration		
C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		
C-8 : Commerce lourd et d'envergure		
C-9 : Commerce à caractère érotique		
I : INDUSTRIE		
I-1 : Industrie artisanale et atelier		
I-2 : Industrie légère		
I-3 : Industrie du bois		
I-4 : Industrie extractive		
P : PUBLIC		
P-1 : Institutionnelle et communautaire ●		
P-2 : Service public ●		
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles		
CONS : CONSERVATION		
CONS-1 : Conservation		
AF : AGROFORESTIER		
AF-1 : Culture		
AF-2 : Élevage		
AF-3 : Foresterie		
R : RÉCRÉATION		
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels ●		
R-2 : Récréation extensive ●		
R-3 : Récréation intensive		
R-4 : Récréation à incidence		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		
NORMES		
STRUCTURE DU BÂTIMENT		
Isolée ●		
Jumelée		
Contiguë		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
Largeur minimale (m)	6	
Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60	
Hauteur en étage(s) minimale	1	
Hauteur en étage(s) maximale	2	
Hauteur en mètres minimale	4	
Hauteur en mètres maximale	10	
OCCUPATION DU SOL		
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	
État naturel minimal (%)	40	
MARGES		
Avant minimale (m)	6	
Latérale minimale (m)	2.5	
Latérales totales minimales (m)	7	
Arrière minimale (m)	4.5	
LOTISSEMENT		
TERRAIN		
Largeur minimale (m)	50	
Profondeur minimale (m)	60	
Superficie minimale (m²)	4 000	

AMENDEMENT	
No. Règl.	DATE
2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire	(1)							
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								
	R-2 : Récréation extensive								
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								AMENDEMENT
	Avant minimale (m)								No. Règl.
	Latérale minimale (m)								DATE
	Latérales totales minimales (m)								2017-498-25
	Arrière minimale (m)								27 nov. 2024
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire	(1)							
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								
	R-2 : Récréation extensive								
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale								
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)								
	État naturel minimal (%)								
	MARGES								AMENDEMENT
	Avant minimale (m)								No. Règl.
	Latérale minimale (m)								DATE
	Latérales totales minimales (m)								2017-498-25
	Arrière minimale (m)								27 nov. 2024
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)								
	Profondeur minimale (m)								
	Superficie minimale (m ²)								

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public	●						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation							
	AF : AGROFORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							
	R-2 : Récréation extensive							
	R-3 : Récréation intensive							
	R-4 : Récréation à incidence							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	25						
	État naturel minimal (%)	20						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	4.5						
	Latérales totales minimales (m)	9						
	Arrière minimale (m)	4.5						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)	60						
	Superficie minimale (m ²)	4 000						
							AMENDEMENT	
							No. Règl.	DATE
							2017-498-25	27 nov. 2024

NORMES SPÉCIFIQUES

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale							
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire						●	
	P-2 : Service public						●	
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation								
AF : AGROFORESTIER								
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels						●		
R-2 : Récréation extensive						●		
R-3 : Récréation intensive								
R-4 : Récréation à incidence								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

USAGES PERMIS							
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●					
	H-2 : Bifamiliale	(2)					
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale					NOTE	
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective	(2)				(1) Gîte du passant	
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage		●				
	C-2 : Commerce local		●				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●				
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif		●				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●				
	C-6 : Commerce de restauration		●				
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile						
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure						
	C-9 : Commerce à caractère érotique						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		●				
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie du bois						
	I-4 : Industrie extractive						
	P : PUBLIC						
	P-1 : Institutionnelle et communautaire			●			
	P-2 : Service public						
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles						
	CONS : CONSERVATION						
	CONS-1 : Conservation				●		
	AF : AGROFORESTIER						
	AF-1 : Culture						
	AF-2 : Élevage						
	AF-3 : Foresterie						
	R : RÉCRÉATION						
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				●		
	R-2 : Récréation extensive				●		
	R-3 : Récréation intensive			●			
	R-4 : Récréation à incidence						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	35	60	50	54		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15	20	12	20		
	État naturel minimal (%)	40	40	30	40		
	MARGES						
	Avant minimale (m)	6.5	6.5	6.5	6.5		
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	4.5	2.5		
	Latérales totales minimales (m)	7	7	9	7		
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	6	4.5		
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50	60	50		
	Profondeur minimale (m)	60	60	60	60		
	Superficie minimale (m²)	4 000	4 000	10 000	40000		
						AMENDEMENT	
						No. Régl.	DATE
						2017-498-24	23 août 2024
						2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●				
	H-2 : Bifamiliale	(2)				
	H-3 : Trifamiliale	(2)				
	H-4 : Multifamiliale	(2)				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective	(2)				
	C : COMMERCE					NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage	●				(1) Gîte du passant, auberge du passant
	C-2 : Commerce local	●				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●				
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif	●				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		●			(2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)
	C-6 : Commerce de restauration	●				
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile		●			
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier					
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie du bois					
	I-4 : Industrie extractive					
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire		●			
	P-2 : Service public		●			
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles					
	CONS : CONSERVATION					
	CONS-1 : Conservation					
	AF : AGROFORESTIER					
	AF-1 : Culture					
	AF-2 : Élevage					
	AF-3 : Foresterie					
	R : RÉCRÉATION					
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●		
	R-2 : Récréation extensive					
	R-3 : Récréation intensive					
	R-4 : Récréation à incidence					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	65	65		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12		
	État naturel minimal (%)	40	40	40		
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6	6	6		
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5		
	Latérales totales minimales (m)	7	7	7		
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	60		
	Profondeur minimale (m)	60	60	60		
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	5 000		
					AMENDEMENT	
					No. Régl.	DATE
					2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Trifamiliale					
	H-4 : Multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Habitation collective					
	C : COMMERCE					NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage					
	C-2 : Commerce local					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●				
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif					
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	●				
	C-6 : Commerce de restauration	●				
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile					
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure					
	C-9 : Commerce à caractère érotique					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie artisanale et atelier		●			
	I-2 : Industrie légère					
	I-3 : Industrie du bois					
	I-4 : Industrie extractive					
	P : PUBLIC					
	P-1 : Institutionnelle et communautaire					
	P-2 : Service public					
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles					
	CONS : CONSERVATION					
	CONS-1 : Conservation					
	AF : AGROFORESTIER					
	AF-1 : Culture					
	AF-2 : Élevage					
	AF-3 : Foresterie					
	R : RÉCRÉATION					
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels					
	R-2 : Récréation extensive					
	R-3 : Récréation intensive					
	R-4 : Récréation à incidence					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62	62	62		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2		
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4		
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10		
	OCCUPATION DU SOL					
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12		
	État naturel minimal (%)	40	40	40		
	MARGES					
	Avant minimale (m)	6	6	6		
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5	4.5		
	Latérales totales minimales (m)	9	9	9		
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur minimale (m)	60	60	60		
	Superficie minimale (m²)	4 000	4 000	5 000		
					AMENDEMENT	
					No. Règl.	DATE
					2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale	(1)		●					
	H-3 : Trifamiliale	(1)							
	H-4 : Multifamiliale	(1)							
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective	(1)							
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage				●				(1) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)
	C-2 : Commerce local				●				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				●				
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif				●				
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique				●				
	C-6 : Commerce de restauration				●				
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile				●				
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								
	R-2 : Récréation extensive								
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●			●				
	Jumelée		●	●					
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	5	5	6				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60	55	55	55				
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2				
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4	4				
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10	10				
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	20	20	20	20				
	État naturel minimal (%)	40	40	40	40				
	MARGES								AMENDEMENT
	Avant minimale (m)	4	4	4	4				No. Régl.
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5	2.5				DATE
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5				2017-498-25
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5	4.5				27 nov. 2024
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	40	40	40	40				
	Profondeur minimale (m)	50	50	50	50				
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000	8 000				

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective		(2)						
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								(1) Club nautique et école de sports uniquement
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	●							(2) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
NORMES SPÉCIFIQUES	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels								
	R-2 : Récréation extensive								
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence		(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	65						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	25						
	État naturel minimal (%)	40	20						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5						
	Latérales totales minimales (m)	9	9						
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5						
LOTISSEMENT									
TERRAIN	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50	50						
	Profondeur minimale (m)	60	60						
	Superficie minimale (m ²)	5 000	5 000						
								AMENDEMENT	
								No. Régl.	DATE
								2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective	(5)							
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage		●						(1) Gîte du passant
	C-2 : Commerce local								(2) Gîte et résidence de tourisme uniquement
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●						(3) Il ne peut y avoir plus de deux établissements de la classe C-5 dans cette zone
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								(4) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique		(2) (3)						(5) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)
	C-6 : Commerce de restauration		(4)						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●					
	R-2 : Récréation extensive			●					
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58	60						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12						
	État naturel minimal (%)	40	40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5	6						
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5						
	Latérales totales minimales (m)	7	7						
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5						
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50	50						
	Profondeur minimale (m)	60	60						
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000						
								AMENDEMENT	
								No. Régl.	DATE
								2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective	(5)							NOTE
	C : COMMERCE								(1) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-1 ou de la classe C-2 dans cette zone.
	C-1 : Commerce de voisinage		(1)						
	C-2 : Commerce local		(1)						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		•						
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								(2) Il ne peut y avoir plus d'un établissement de la classe C-6 dans cette zone
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique			(3) (4)					
	C-6 : Commerce de restauration		(2)						
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								(3) Gîte et résidence de tourisme uniquement
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								(4) Il ne peut y avoir plus de cinq établissements de la classe C-5 dans cette zone
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								(5) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels				•				
	R-2 : Récréation extensive				•				
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•	•					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6	6					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62	58	70					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur en mètres minimale	4	4	4					
	Hauteur en mètres maximale	10	10	10					
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	12	12					
	État naturel minimal (%)	40	35	35					
	MARGES								AMENDEMENT
	Avant minimale (m)	6	4	6					No. Régl.
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5					DATE
	Latérales totales minimales (m)	7	5	7					2017-498-25
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5	4.5					27 nov. 2024
LOTISSEMENT									
TERRAIN	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50	50	50					
	Profondeur minimale (m)	60	60	60					
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	5 000					

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								(1) Gîte du passant
	C-2 : Commerce local								(2) Résidence de tourisme
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								d'un nombre maximum de 3
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								chambres à coucher uniquement
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	(2)							
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
NORMES SPÉCIFIQUES	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		•						
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•						
	R-2 : Récréation extensive		•						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	15							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	5							
	Arrière minimale (m)	4							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)	60							
	Superficie minimale (m²)	4 000							
AMENDEMENT									
								No. Régl.	DATE
								2017-498-25	27 nov. 2024
								2017-498-26	11 avr. 2025

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique	(1)							
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•						
	R-2 : Récréation extensive		•						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10							
	Latérale minimale (m)	4.5							
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	4.5							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)	60							
	Superficie minimale (m ²)	4 000							
								AMENDEMENT	
								No. Régl.	DATE
								2017-498-9	19 août 2021
								2017-498-25	27 nov. 2024
								2017-498-33	20 août 2026

USAGES PERMIS	USAGES PERMIS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
---------------	---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

[illegible]

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		●						
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	62							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	6							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50								
Profondeur minimale (m)	60								
Superficie minimale (m ²)	5 000								
								AMENDEMENT	
								No. Règl.	DATE
								2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation		●					
	AF : AGROFORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●					
	R-2 : Récréation extensive		●					
	R-3 : Récréation intensive							
	R-4 : Récréation à incidence							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES						AMENDEMENT	
	Avant minimale (m)	7.5					No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	4.5					2017-498-25	27 nov. 2024
	Latérales totales minimales (m)	9						
	Arrière minimale (m)	4.5						
LOTISSEMENT								
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur minimale (m)	60						
	Superficie minimale (m ²)	4 000						

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●							
	R-2 : Récréation extensive	●							
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10							
	Latérale minimale (m)	4.5							
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	4.5							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)	60							
	Superficie minimale (m ²)	4 000							
DIVERS									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
AMENDEMENT									
No. Règl.								DATE	
2017-498-9								19 août 2021	
2017-498-25								27 nov. 2024	

[illegible]

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		●						
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5							
	Latérale minimale (m)	4.5							
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	60							
	Profondeur minimale (m)	100							
	Superficie minimale (m ²)	7 500							
								AMENDEMENT	
								No. Règl.	DATE
								2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		●						
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	50							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	4.5							
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
Superficie minimale (m ²)		4 000							
DIVERS									
NOTE									
AMENDEMENT									
No. Règl.								DATE	
2017-498-16-A								13 oct. 2022	
2017-498-25								27 nov. 2024	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective	(1)							NOTE
	C : COMMERCE								(1) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	45							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							AMENDEMENT
	Latérale minimale (m)	2.5							No. Règl.
	Latérales totales minimales (m)	7							DATE
	Arrière minimale (m)	4.5							2017-498-16-A 13 oct. 2022
									2017-498-25 27 nov. 2024
LOTISSEMENT									
TERRAIN	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)	60							
	Superficie minimale (m ²)	4 000							

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								(1) Gîte du passant
	C-2 : Commerce local								(2) Sentiers de véhicule hors route
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		●						
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence			(2)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								AMENDEMENT
	Avant minimale (m)	6							No. Règl.
	Latérale minimale (m)	4.5							DATE
	Latérales totales minimales (m)	9							2017-498-16-A 13 oct. 2022
	Arrière minimale (m)	4.5							2017-498-25 27 nov. 2024
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)	60							
	Superficie minimale (m ²)	4 000							

[illegible]

[illegible]

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●							
	R-2 : Récréation extensive	●							
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	4.5							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	45							
	Profondeur minimale (m)	50							
	Superficie minimale (m ²)	5 000							
DIVERS									
NOTE									
(1) Gîte du passant									
AMENDEMENT									
No. Règl.								DATE	
2018-498-1								14 août 2018	
2017-498-25								27 nov. 2024	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels	●							
	R-2 : Récréation extensive	●							
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		50							
Profondeur minimale (m)		60							
Superficie minimale (m ²)		5 000							
DIVERS									
NOTE									
AMENDEMENT									
No. Règl.								DATE	
2018-498-1								14 août 2018	
2017-498-25								27 nov. 2024	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale	●							
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective	(1)							
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								(1) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée	●							
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	55							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	5							
	Arrière minimale (m)	4							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)	60							
	Superficie minimale (m ²)	4 000							
								AMENDEMENT	
								No. Règl.	DATE
								2018-498-1	14 août 2018
								2017-498-16-A	13 oct. 2022
								2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

[illegible]

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
NORMES SPÉCIFIQUES	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		•						
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•						
	R-2 : Récréation extensive								
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	58							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)	60							
	Superficie minimale (m²)	7 500							
								AMENDEMENT	
								No. Règl.	DATE
								2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	58							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	4.5							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)	60							
	Superficie minimale (m²)	7 500							
								AMENDEMENT	
								No. Règl.	DATE
								2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		●						
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	58							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	2.5							
	Latérales totales minimales (m)	7							
	Arrière minimale (m)	4.5							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)	60							
	Superficie minimale (m ²)	7 500							
								AMENDEMENT	
								No. Règl.	DATE
								2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale	(2)							
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								(1) Gîte du passant, auberge du passant
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
NORMES SPÉCIFIQUES	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation			●					
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●					
	R-2 : Récréation extensive			●					
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55	50						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres minimale	4	4						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12	15						
	État naturel minimal (%)	40	40						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6						
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5						
	Latérales totales minimales (m)	9	9						
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50	50						
	Profondeur minimale (m)	60	60						
	Superficie minimale (m²)	4 000	4 000						
								AMENDEMENT	
								No. Régl.	DATE
								2017-498-16-A	13 oct. 2022
								2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS										Municipalité (Ligne et Note)	
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale										
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie du bois											
I-4 : Industrie extractive											
P : PUBLIC											
P-1 : Institutionnelle et communautaire											
P-2 : Service public											
P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles											
CONS : CONSERVATION											
CONS-1 : Conservation		●									
AF : AGROFORESTIER											
AF-1 : Culture											
AF-2 : Élevage											
AF-3 : Foresterie			●								
R : RÉCRÉATION											
R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●									
R-2 : Récréation extensive		●									
R-3 : Récréation intensive											
R-4 : Récréation à incidence											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●									
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	45									
	Hauteur en étage(s) minimale	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2									
	Hauteur en mètres minimale	4									
	Hauteur en mètres maximale	10									
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12									
	État naturel minimal (%)	40									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	6									
	Latérale minimale (m)	4.5									
	Latérales totales minimales (m)	9									
	Arrière minimale (m)	4.5									
	LOTISSEMENT										
TERRAIN											
Largeur minimale (m)	50		100								
Profondeur minimale (m)	60		100								
Superficie minimale (m²)	4 000		40 000								
AMENDEMENT											
No. Régl.										DATE	
2017-498-16-A										13 oct. 2022	
2017-498-23										18 juil. 2024	
2017-498-25										27 nov. 2024	

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								(1) La superficie maximale est de 350 m2.
	C-2 : Commerce local								(2) Parc non riverain uniquement
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		●						
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		(2)						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	110 (1)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	20							
	Latérale minimale (m)	15							
	Latérales totales minimales (m)	30							
	Arrière minimale (m)	20							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	60							
	Profondeur minimale (m)	60							
	Superficie minimale (m²)	10 000							
								AMENDEMENT	
								No. Régl.	DATE
								2017-498-7	15 avr. 2021
								2017-498-11	2 déc. 2021
								2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								(1) La superficie maximale est de 350 m2.
	C-2 : Commerce local								(2) Parc non riverain uniquement
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		●						
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		(2)						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	110 (1)							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	20							
	Latérale minimale (m)	15							
	Latérales totales minimales (m)	30							
	Arrière minimale (m)	20							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	60							
	Profondeur minimale (m)	60							
	Superficie minimale (m²)	10 000							
								AMENDEMENT	
								No. Règl.	DATE
								2017-498-7	15 avr. 2021
								2017-498-11	2 déc. 2021
								2017-498-25	27 nov. 2024

[illegible]

[illegible]

[illegible]

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles			●					
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		●						
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●		●					
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6		4					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	58		45					
	Hauteur en étage(s) minimale	1		1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2		2					
	Hauteur en mètres minimale	4		4					
	Hauteur en mètres maximale	10		10					
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12		12					
	État naturel minimal (%)	40		40					
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6		6					
	Latérale minimale (m)	4.5		4.5					
	Latérales totales minimales (m)	9		9					
	Arrière minimale (m)	4.5		4.5					
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50		50					
	Profondeur minimale (m)	60		60					
	Superficie minimale (m ²)	4 000		4 000					
								AMENDEMENT	
								No. Règl.	DATE
								2017-498-16-A	13 oct. 2022
								2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation		●					
	AF : AGROFORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							
	R-2 : Récréation extensive		●					
	R-3 : Récréation intensive							
	R-4 : Récréation à incidence							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	62						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	10						
	Latérale minimale (m)	4.5						
	Latérales totales minimales (m)	9						
	Arrière minimale (m)	6						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	60						
	Profondeur minimale (m)	100						
	Superficie minimale (m ²)	10 000						
							AMENDEMENT	
							No. Règl.	DATE
							2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								(1) Gîte du passant
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
NORMES SPÉCIFIQUES	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation								
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								AMENDEMENT
	Avant minimale (m)	6							No. Règl.
	Latérale minimale (m)	2.5							DATE
	Latérales totales minimales (m)	7							2017-498-25
	Arrière minimale (m)	4.5							27 nov. 2024
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)	60							
	Superficie minimale (m²)	10 000							

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		●						
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	60							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10							
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)	12							
	Arrière minimale (m)	6							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	60							
	Profondeur minimale (m)	100							
	Superficie minimale (m ²)	10 000							
								AMENDEMENT	
								No. Règl.	DATE
								2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile						(1) Autorisé avec une densité maximale de 2.5 logements à l'hectare (1 logement par 4 000 m ² de terrain)	
	H-6 : Habitation collective	(1)						
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation		●					
	AF : AGROFORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							
	R-2 : Récréation extensive		●					
	R-3 : Récréation intensive							
	R-4 : Récréation à incidence							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	2.5						
	Latérales totales minimales (m)	7						
	Arrière minimale (m)	4.5						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	60						
	Profondeur minimale (m)	100						
	Superficie minimale (m ²)	10 000						
							AMENDEMENT	
							No. Règl.	DATE
							2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation		●					
	AF : AGROFORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							
	R-2 : Récréation extensive		●					
	R-3 : Récréation intensive							
	R-4 : Récréation à incidence							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	2.5						
	Latérales totales minimales (m)	5						
	Arrière minimale (m)	4.5						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	60						
	Profondeur minimale (m)	100						
	Superficie minimale (m ²)	10 000						
							AMENDEMENT	
							No. Règl.	DATE
							2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS								
USAGES PERMIS	H : HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage							
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
	C-9 : Commerce à caractère érotique							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie artisanale et atelier							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie du bois							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS : CONSERVATION							
	CONS-1 : Conservation		●					
	AF : AGROFORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels							
	R-2 : Récréation extensive		●					
	R-3 : Récréation intensive							
	R-4 : Récréation à incidence							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60						
	Hauteur en étage(s) minimale	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2						
	Hauteur en mètres minimale	4						
	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL							
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
	État naturel minimal (%)	40						
	MARGES							
	Avant minimale (m)	6						
	Latérale minimale (m)	2.5						
	Latérales totales minimales (m)	7						
	Arrière minimale (m)	4.5						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	60						
	Profondeur minimale (m)	100						
	Superficie minimale (m ²)	10 000						
							AMENDEMENT	
							No. Règl.	DATE
							2017-498-25	27 nov. 2024

USAGES PERMIS									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								DIVERS
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								NOTE
	C-1 : Commerce de voisinage								
	C-2 : Commerce local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif								
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique								
	C-6 : Commerce de restauration								
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile								
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure								
	C-9 : Commerce à caractère érotique								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie artisanale et atelier								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie du bois								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Institutionnelle et communautaire								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles								
	CONS : CONSERVATION								
	CONS-1 : Conservation		●						
	AF : AGROFORESTIER								
	AF-1 : Culture								
	AF-2 : Élevage								
	AF-3 : Foresterie								
	R : RÉCRÉATION								
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●						
	R-2 : Récréation extensive		●						
	R-3 : Récréation intensive								
	R-4 : Récréation à incidence								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60							
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur en mètres minimale	4							
	Hauteur en mètres maximale	10							
	OCCUPATION DU SOL								
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12							
	État naturel minimal (%)	40							
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7.5							
	Latérale minimale (m)	4.5							
	Latérales totales minimales (m)	9							
	Arrière minimale (m)	4.5							
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50							
	Profondeur minimale (m)	60							
	Superficie minimale (m ²)	7 500							
								AMENDEMENT	
								No. Règl.	DATE
								2017-498-25	27 nov. 2024

[illegible]